



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 001-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPES D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
-----------------------------------	-------	--------	-----------

H5	Résidence de villégiature		
----	---------------------------	--	--

GROUPES D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS
--

R2	Plein air et récréation extensive
----	-----------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

ZONE 001-Rec



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 002-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 002-Rec



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 003-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 003-Cn



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013

ZONE 004-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 004-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 005-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Un chenil	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		6,5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15,5 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 005-F
---	-------------------



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013

ZONE 006-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 006-Cn



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 007-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 007-Cn



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 008-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 008-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 009-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		9 mètres			
Marge de recul latérale minimale		6,5 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale		15,5 mètres			
Marge de recul arrière minimale		6 mètres			
Dimensions		Norme générale		Normes particulières	
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	
ZONE 009-Rec	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 010-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82
Un chenil

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 010-F



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 011-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 011-V



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 012-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 012-A
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 013-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Un chenil

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions			
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 013-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 015-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

	Isolé	Jumelé	En rangée
--	-------	--------	-----------

H4	Maison mobile ou unimodulaire		
----	-------------------------------	--	--

H5	Résidence de villégiature		
----	---------------------------	--	--

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage		
----	--------------------------	--	--

A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur		
----	--	--	--

A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur		
----	---	--	--

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activités forestières		
----	-----------------------	--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un chenil

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
--------------	----------------	----------------------	--

Marge de recul avant minimale	9 mètres		
-------------------------------	----------	--	--

Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
----------------------------------	------------	--	--

Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
---	-------------	--	--

Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
---------------------------------	----------	--	--

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
------------	----------------	----------------------	--

Hauteur minimale	-		
------------------	---	--	--

Hauteur maximale	2 étages		
------------------	----------	--	--

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
------------------	----------------

Type d'entreposage	
--------------------	--

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 015-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 016-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H4 Maison mobile ou unimodulaire				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Un dépôt à neige

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions			
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 016-A
---	-------------------



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 017-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 017-V



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 018-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 018-V



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 019-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 019-V



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 020-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 020-V



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 021-V
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 021-V
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 022-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H4 Maison mobile ou unimodulaire				
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Un chenil	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 022-F
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 023-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H4 Maison mobile ou unimodulaire				
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Un chenil	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 023-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 024-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 mètres	20 mètres lorsque le terrain est adjacent au rang IV
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres	
Marge de recul arrière minimale	6 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 024-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 025-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H4 Maison mobile ou unimodulaire				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Une tour de télécommunication à titre d'usage principal
Un établissement d'élevage porcin
Un chenil

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres	20 mètres lorsque le terrain est adjacent au rang IV	
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	
ZONE 025-A	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 026-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Un chenil
Un établissement d'élevage porcin

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions			
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 026-A
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 027-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Un chenil

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 027-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013

ZONE 028-V

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1,5 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

ZONE 028-V



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 101-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Vente au détail et services
C5	Générateur d'entreposage
C8	Commerce reliés aux véhicules motorisés légers
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie artisanale
I2	Industrie à faible impact
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7 mètres			
Marge de recul latérale minimale		3,5 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale		9 mètres			
Marge de recul arrière minimale		6 mètres			
Dimensions		Norme générale		Normes particulières	
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 3 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types A à E
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 101-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 102-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
H2 Habitation avec services communautaires				
H3 Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Restaurant et traiteur				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE				
I1 Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Services de la santé sans hébergement				
P2 Services de la santé avec hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturel et patrimonial				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R1 Loisirs et récréation intensive				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 102-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 103-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R1 Loisirs et récréation intensive

R2 Plein air et récréation extensive

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé sans hébergement

P2 Services de la santé avec hébergement

P3 Éducation

P4 Services religieux, culturel et patrimonial

P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un garage de travaux publics (garage municipal)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Types A à D
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 103-P



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 104-Ha
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 104-Ha



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 105-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	7 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 105-Cn



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 106-Ha
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 106-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 107-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
H2 Habitation avec services communautaires				
H3 Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Hébergement et restauration				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE				
I1 Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Services de la santé sans hébergement				
P2 Services de la santé avec hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturel et patrimonial				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R1 Loisirs et récréation intensive				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 107-M



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 108-Ha
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 108-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 109-Ha
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	6	2	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 109-Ha



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013

ZONE 110-Hx

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Construction et ouverture de rue	Aucune rue ni aucun bâtiment permanent ne peut être construit dans cette zone

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

ZONE 110-Hx



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 111-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
H2 Habitation avec services communautaires				
H3 Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Hébergement et restauration				
C4 Débit d'alcool				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE				
I1 Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Services de la santé sans hébergement				
P2 Services de la santé avec hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturel et patrimonial				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R1 Loisirs et récréation intensive				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 112-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P3 Éducation

P4 Services religieux, culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

ZONE 112-P



**Municipalité de
Saint-Valérien**

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 113-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H2 Habitation avec services communautaires				

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs				
----------------------------	--	--	--	--

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS

R1 Loisirs et récréation intensive				
R2 Plein air et récréation extensive				

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé sans hébergement				
P2 Services de la santé avec hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturel et patrimonial				
P5 Équipement de sécurité publique				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un cimetière				
--------------	--	--	--	--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	7 mètres			
Marge de recul latérale minimale	3,5 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres			
Marge de recul arrière minimale	6 mètres			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	3 étages			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif			
Type d'entreposage				

RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	ZONE 113-P
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 114-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
H2 Habitation avec services communautaires				
H3 Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Hébergement et restauration				
C4 Débit d'alcool				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE				
I1 Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Services de la santé sans hébergement				
P2 Services de la santé avec hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturel et patrimonial				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R1 Loisirs et récréation intensive				
R2 Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	114-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013	ZONE 115-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H2	Habitation avec services communautaires
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R1	Loisirs et récréation intensive
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Services de la santé sans hébergement
P2	Services de la santé avec hébergement
P3	Éducation
P4	Services religieux, culturel et patrimonial
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	
ZONE 115-P	



Municipalité de
Saint-Valérien

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2013 **ZONE 116-M**

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	6	-	-
H2	Habitation avec services communautaires				
H3	Maison de chambres et pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Hébergement et restauration				
C6	Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE					
I1	Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé sans hébergement				
P2	Services de la santé avec hébergement				
P3	Éducation				
P4	Services religieux, culturel et patrimonial				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS					
R1	Loisirs et récréation intensive				
R2	Plein air et récréation extensive				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme génér.	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme génér.	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NO _____ SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN	116-M